



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Projet de rapport du Président

Conseil Communautaire du 9 novembre 2023

Table des matières

I – LE CONTEXTE.....	1
A - CONTEXTE INTERNATIONAL	1
B - CONTEXTE NATIONAL.....	1
C - CONTEXTE LOCAL	3
Projet de territoire.....	3
Pacte financier et fiscal.....	3
Des budgets annexes Déchets et GEMAPI financés par des taxes affectées	3
Une situation financière satisfaisante	3
II- DES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE AUTOUR DE SES 3 GRANDES AMBITIONS .	4
A - Un territoire accélérateur de la transition écologique	4
Renforcer des réseaux en eaux pluviales	4
Conforter de l’endiguement des marais salants	4
Actions en faveur de la biodiversité	4
Améliorer de l’offre de services du territoire en faveur du réemploi et du recyclage des déchets	5
B - Un territoire porteur du bien vivre pour tous.....	5
Construire la piscine d’Herbignac.....	5
Construire le nouveau conservatoire	5
Développer la stratégie de marque et s’inscrire dans un tourisme durable.....	5
Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité.....	5
Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous	5
Développer la pratique sportive en cohérence avec l’identité et les valeurs du territoire	5
Apporter une offre de mobilité alternative au tout voiture	5
Encourager les filières locales et émergentes en termes d’emploi	6
C - Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global.....	6
Replacer l’agglomération comme acteur majeur au sein du bassin de vie.....	6
Développer la solidarité envers les communes.....	6
III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL.....	6
A - Les recettes de fonctionnement	6
1. Impôts et taxes : la fiscalité directe.....	7
2. Les concours financiers de l’Etat aux collectivités : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)...	7
3. Les autres recettes de fonctionnement	8
B – Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	8
1. Les atténuations de produits.....	9
2. L’évolution des charges de personnel	10
3. Les dépenses de fonctionnement courantes	11
4. La dette.....	11
5. La situation prospective du budget principal	13
C- Les dépenses d’investissement	13
1. Les fonds de concours aux communes.....	13

2. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	14
IV – Les budgets annexes.....	14
ANNEXES	16

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

I – LE CONTEXTE

A - CONTEXTE INTERNATIONAL

Selon les perspectives économiques du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale pourrait encore ralentir, pour s'établir à 2.9% en 2024, contre 3% en 2023 et 3.5% en 2022 (la plus faible depuis la crise financière de 2008-2009).

Elle est freinée par l'impact persistant de la guerre en Ukraine ainsi que par la hausse des taux d'intérêts.

En effet, Les taux de crédits poursuivent leur hausse et la contraction des demandes de prêt n'aideront pas à redresser une situation mondiale plus qu'incertaine.

Après trente ans de baisse des taux, l'économie internationale connaît un brusque revirement, alors même que l'endettement mondial a doublé. Un changement en profondeur, qui modifie l'équilibre économique mondial et menace la stabilité financière (crise de l'énergie, inflation rampante, tensions géopolitiques...)

Au sein de la zone euro, « l'inflation continue de ralentir mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période » selon la banque centrale européenne. Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4,0 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. Par ailleurs, et en raison de l'impact des prix de l'énergie, les prévisions de croissance sont à la baisse jusqu'en 2025. Les nouvelles projections macroéconomiques prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2,0 %. (source : banque centrale européenne).

B - CONTEXTE NATIONAL

Une croissance en berne et des marges de manœuvre réduites

En France la prévision de croissance établie par le gouvernement sera de 1,4 % pour 2024. De façon plus réaliste, celle-ci devrait avoisiner 0,8 % selon les économistes. La réalité dépendra notamment de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix du pétrole...), de la décélération de l'inflation et des taux d'intérêt à court et long terme.

Les marges de manœuvre de la France seront réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de la croissance de la dette. Cependant le gouvernement table sur une évolution positive du pouvoir d'achat en lien avec la décélération de l'inflation.

Des changements d'ampleur du contexte des finances locales

Les collectivités territoriales connaissent depuis quelques années des changements sans précédent : réduction importante des leviers fiscaux classiques au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; et notamment de la dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises. Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers.

Un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières à hauteur de 7,1 %, elle devrait être moindre en 2024 et représenter environ 4,5 %.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie et serait estimée à environ + 4%, soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

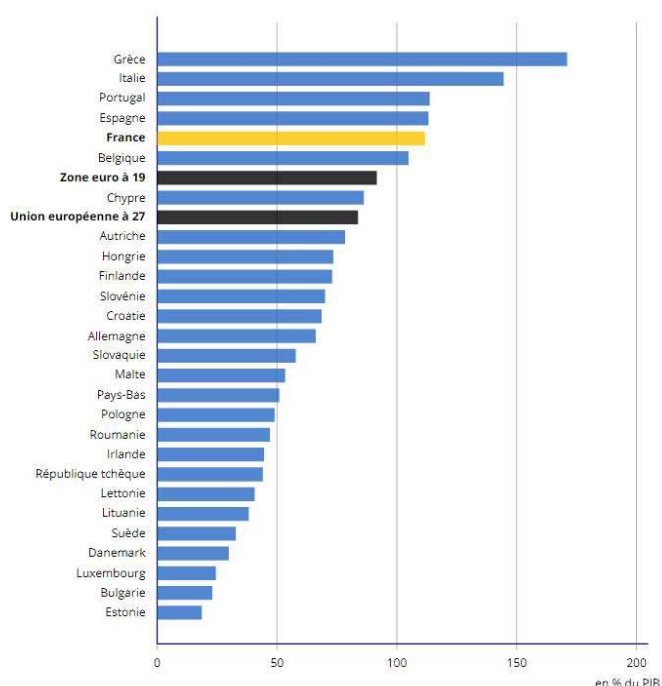
Maintien des dotations de l'Etat mais avenir incertain du fonds vert

Les dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales se maintiennent en 2024, voire augmentent concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'élèvera à plus de 27 milliards, soit 223 millions d'augmentation par rapport à 2023.

A contrario, la disparition de la ligne dédiée au fonds vert dans le tableau de référence des concours financiers de l'Etat dans le projet de loi de finances 2024 alors que cette ligne apparaissait bien dans celui de 2023, semble indiquer une suppression de ce concours financier.

Les objectifs de la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 actualisés en septembre 2023

Concernant l'Etat, l'objectif est de revenir au-dessous de 3% de déficit public en 2027 (2,7% contre 2,9% programmé l'an dernier) et celui relatif à la dette publique est modeste avec une stabilisation autour de 108% du PIB (contre 111% programmés l'an dernier) alors que **la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne est revenue à 84% dès 2022**. La France fait partie des sept pays de la zone euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB.



Source Eurostat – INSEE

Le secteur local voit l'effort demandé évoluer afin de prendre en compte une détérioration des comptes des collectivités et donc passerait de -0.3 % en 2024 (0,1% prévu dans le PLPFP 2022) à + 0,4 % en 2027 (0,5% version PLPFP 2022).

Le taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement a également été actualisé et passerait de + 2 % en 2024 à + 1,30 % en 2027.

Le pacte de confiance supprimé

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoyait un « pacte de confiance » pour les collectivités qui réalisaient des dépenses réelles de fonctionnement, au budget principal, de plus de 40M€. Ce mécanisme consistait en une limitation pour chaque niveau de collectivités des dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation

moins 0,5 % sur la durée du quinquennat. En cas de dépassement, le système de sanction était individualisé (diminution de subventions, tutelle du préfet, remboursement de sommes perçues ...).

Ce pacte a échoué car le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) n'est pas allé au bout de son adoption législative en 2023 ayant été rejeté en bloc par l'Assemblée nationale.

Actualisé à l'été 2023 pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture, le PLPFP a été voté par l'Assemblée nationale par la procédure du 49-3 en septembre 2023. Le gouvernement n'a pas pour autant réintroduit les dispositions de la contractualisation prévues au début de l'année.

C – CONTEXTE LOCAL

La communauté d'agglomération prévoit ses dépenses en cohérence avec le projet de territoire, en réponse aux besoins et aux attentes des habitants.

La construction des prévisions est facilitée grâce à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement et une absence de contraintes liées aux précédents budgets.

Projet de territoire

Le projet de territoire de l'agglomération constitue une démarche volontaire de la collectivité visant à fixer un cap et des trajectoires pour les prochaines années. C'est un projet ambitieux qui nécessite de conserver des marges de manœuvre en investissement. Il résulte d'une vision partagée par les 15 communes de l'agglomération pour dialoguer avec les habitants, acteurs et partenaires du territoire.

C'est la traduction du projet politique du territoire. Il coordonne et met en cohérence les politiques publiques engagées par la collectivité. Il est construit autour de 3 ambitions :

- Un territoire accélérateur de la transition écologique
- Un territoire porteur du bien vivre pour tous
- Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme local

Et de 18 politiques publiques associées.

Pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal consiste à organiser une solidarité financière entre l'agglomération et les communes et vise à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

La collectivité a voté le sien en 2023. Il s'appuie sur la traduction financière et fiscale des projets du territoire en prenant en compte les contraintes et objectifs de la communauté d'Agglomération et des communes.

Des budgets annexes Déchets et GEMAPI financés par des taxes affectées

La Communauté d'Agglomération a souhaité retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

De même, elle a souhaité retracer les comptes du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la taxe affectée GEMAPI qui a été créé le 7 avril 2022.

La collectivité dispose désormais de 6 budgets annexes, chacun financé par des recettes propres.

Une situation financière satisfaisante

La bonne situation financière de la collectivité fin 2022 ne s'est pas dégradée en 2023. L'EPCI continue de dégager une capacité d'autofinancement convenable (projection du taux d'épargne nette à 12,6% fin 2023) qui couvre le remboursement du capital de la dette et permet ainsi le financement de nouveaux investissements.

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection 2023
COMPETENCES/BUDGETS		Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal
A	Recettes courantes de fonctionnement	66 046 952	71 086 993	77 873 024	58 941 351
B	Dépenses de gestion	60 037 778	61 425 875	64 350 591	50 236 101
C	Epargne de gestion (A-B)	6 009 174	9 661 118	13 522 433	8 705 250
	Intérêts de la dette	160 888	147 352	149 642	96 501
D	Epargne brute (C-intérêts)	5 848 287	9 513 766	13 372 791	8 608 749
	Remboursement de la dette	1 443 507	1 453 710	1 675 886	1 181 797
E	Epargne disponible (D-dette)	4 404 780	8 060 056	11 696 904	7 426 952
F	Dépenses d'investissement	12 459 988	15 232 556	17 722 551	18 476 742
G	Recettes d'investissement	6 244 413	7 863 400	6 375 693	4 213 566
	Emprunts nouveaux				
J	Fonds de roulement net global	2 530 208	2 230 162	3 986 407	4 242 987
Encours au 31/12		17 214 753	15 767 893	15 691 757	10 558 694
Solvabilité		2,9	1,7	1,2	1,2

Dans un contexte de crise, l'objectif financier au titre du Budget Primitif 2024 reste inchangé à savoir :

- Garantir un niveau élevé de service au public.
- Investir pour mener à bien les projets stratégiques du mandat dans la ligne du Projet de Territoire
- Conserver des marges de manœuvre en maintenant la situation financière saine de la communauté d'agglomération.

Ce triple objectif implique de programmer des dépenses d'équipement d'un niveau soutenu (20,8M€ sont programmés en moyenne par an pendant les 3 prochaines années) tout en maintenant une capacité de désendettement inférieure à 8 années et un taux d'épargne brute supérieur à 10%, gages de bonne santé financière (notamment pour les prêteurs et co-financeurs).

II- DES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE AUTOUR DE SES 3 GRANDES AMBITIONS

A - Un territoire accélérateur de la transition écologique

Renforcement des réseaux en eaux pluviales

Le projet de budget de 1,4 M€ prévoit la réalisation d'études pour la résorption des points noirs identifiés dans le schéma directeur des eaux pluviales avec la réalisation des travaux à partir de 2025. Il s'agit de travaux de renouvellement de réseaux en accompagnement de projets communaux et la mise en œuvre des investissements prévus dans le cadre de la nouvelle délégation de service.

Confortement de l'endiguement des marais salants

Dans le budget financé par la taxe GEMAPI, Il est prévu en 2024 d'une part, de poursuivre l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables préfigurateur du futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI2 50K€), notamment pour déterminer le futur système d'endiguement des marais salants du bassin de Guérande et définir un programme lourd de confortement des ouvrages. 200K€ sont budgétés pour couvrir ces dépenses.

D'autre part, les travaux sur l'étier du Bérigo en faveur des habitants de Batz-sur-Mer (quartier de la Herpe) et des marais salants, se poursuivront. L'enveloppe financière associée à ces travaux est de 190K€.

Des actions en faveur de la biodiversité

Une enveloppe de 143K€ est allouée pour la poursuite des travaux de renaturation des marais et cours d'eau. Le programme « LIFE » en faveur de la biodiversité dans les marais salants se terminera cette année. Cette dépense (largement financée par l'Europe et l'Etat) est inscrite pour 92,5K€.

Amélioration de l'offre de services du territoire en faveur du réemploi et du recyclage des déchets

La création de deux nouveaux sites de valorisation des déchets (par des déchetteries mutualisées en remplacement des 4 existantes devenues obsolètes) associés à la création d'un schéma de recyclerie ou de zones de réemploi est prévue. 70K€ seront consacrés à la poursuite du projet en 2024.

B - Un territoire porteur du bien vivre pour tous

Construction de la piscine d'Herbignac

L'exercice 2024 verra la finalisation de la piscine d'Herbignac et les derniers crédits inscrits pour sa construction seront de 560K€.

Construction du nouveau conservatoire

La construction d'un nouveau conservatoire communautaire, sur le site du « Petit Séminaire » à Guérande apportera une réponse concrète aux nombreuses difficultés rencontrées actuellement par l'établissement du fait de locaux inadaptés. La création de ce nouvel équipement dans le Champ Clos offrira au conservatoire des locaux fonctionnels, ouverts à la diversité des esthétiques musicales, et lui permettra de replacer les pratiques et enseignements collectifs au cœur de son projet pédagogique. La réhabilitation de la chapelle du monument historique en un auditorium de 150 places est un élément emblématique du projet. Le projet a commencé en 2023. En 2024, 2M€ sont budgétés sur un montant total du projet de 13M€.

Développer la stratégie de marque et s'inscrire dans un tourisme durable

Il est primordial d'investir dans une montée en puissance de la digitalisation des Offices du Tourisme pour porter les ambitions du projet de territoire relatives au développement touristique. Cela permettra de renforcer l'attractivité touristique tout en préservant la qualité de vie du territoire, d'orienter le positionnement touristique du territoire vers un tourisme vert, en cohérence avec le développement durable et enfin de valoriser l'identité environnementale et naturelle du territoire.

Ces missions ont été confiées, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, à la SPL Bretagne plein sud. La participation de CAP Atlantique sera de 2,9M€ pour 2024.

Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité

Il s'agit d'amplifier la construction de logements afin de répondre aux besoins des actifs, des saisonniers et aussi des seniors. Il est prévu 1,5M€ d'aides pour les financements des opérations de logements locatifs sociaux (LLS) et pour des acquisitions foncières d'intérêt communautaire.

Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous

L'objectif est de valoriser le patrimoine remarquable par un dispositif d'aides aux propriétaires de toitures en chaume prématurément dégradées à hauteur de 110K€.

Développer la pratique sportive en cohérence avec l'identité et les valeurs du territoire

L'accompagnement dédié au développement de la natation scolaire (de la Grande Section au CM1) au travers de la mobilisation des centres aquatiques et de la prise en charge de 50 % du coût de transport des élèves se poursuit pour un montant de 75k€.

La participation au coût du transport pour la voile scolaire est également maintenue pour les classes de CM2 avec une enveloppe de 23K€.

Apporter une offre de mobilité alternative au tout voiture

L'année 2024 verra également la poursuite de l'élaboration du plan de mobilité de l'agglomération dont l'objectif est de réduire la part de la voiture au profit des autres modes de transports plus économiques et plus écologiques, ainsi que la poursuite de la politique vélo avec la prime d'achat (qui remporte un franc succès

depuis la fin 2022), et la mise en place du service Vélycéo ainsi que la création de circuits et l'entretien des équipements existants. 439K€ y seront consacrés.

Encourager les filières locales et émergentes en termes d'emploi

Le renforcement de l'offre d'accueil dédiée aux entreprises via un accompagnement financier (participation, avance de trésorerie...) des concessions d'extensions des parcs d'activités (Métairie de la lande à Guérande, Poull'go à Batz-Le Pouliguen, Prégovelin à Herbignac) est prévu pour 2M€.

Sur 2024 se poursuivra également les travaux de remise à niveau (requalification) des parcs existants pour 1.2M€, notamment celui de Villejames à Guérande.

C - Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global

Projet culturel du territoire

Le projet culturel de territoire porte l'ambition culturelle du territoire. Engagé fin 2023, il va permettre de diffuser et de coordonner l'ensemble des actions portées par les différents acteurs culturels du territoire afin de rendre davantage accessible l'offre culturelle du territoire. La programmation des saisons culturelles dans nos équipements, la mise en valeur du patrimoine culturel ou la coopération entre différents événements, proposera une offre diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire. 100K€ sont inscrits pour ce projet.

Replacer l'agglomération comme acteur majeur au sein du bassin de vie

En tant qu'acteur culturel et touristique majeur, la coopération de la communauté d'agglomération avec Atlantia renforcera le rayonnement du territoire. L'augmentation du budget dédié à cette coopération (50K€) sera liée à de nouvelles synergies entre l'agglomération et Atlantia pour des actions ou manifestations à retombées intercommunales et au bénéfice du territoire de l'agglomération (en lien avec les politiques communautaires en matière de développement économique, de culture, de tourisme,...).

Développer la solidarité envers les communes

Les fonds de concours aux communes qui ont vu leur enveloppe doublée en 2023, passant de 1M€ à 2M€, sont maintenus afin de permettre aux communes d'investir davantage et donc d'améliorer les équipements pour leurs habitants.

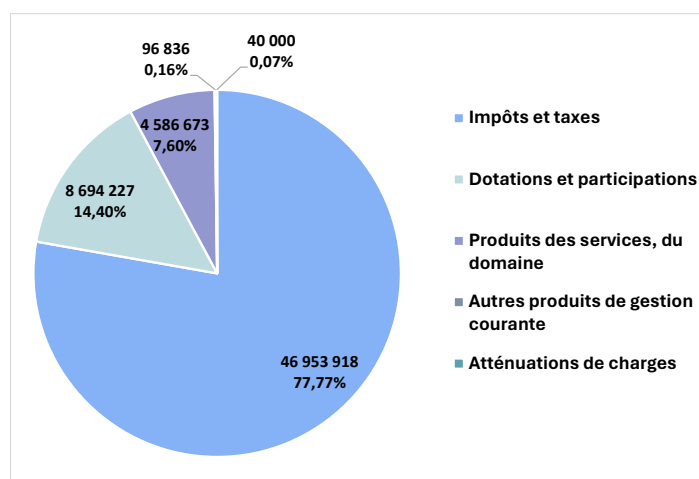
Une réflexion est également en cours pour prévoir une enveloppe supplémentaire de fonds de concours, sur des équipements ciblés et pluri-communaux.

III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

A - Les recettes de fonctionnement

La structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ne devrait pas connaître de modification majeure au cours de l'année 2024.

Répartition des recettes de fonctionnement sur le budget principal :



Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2024 sont les suivantes :

1. Impôts et taxes : Fiscalité directe

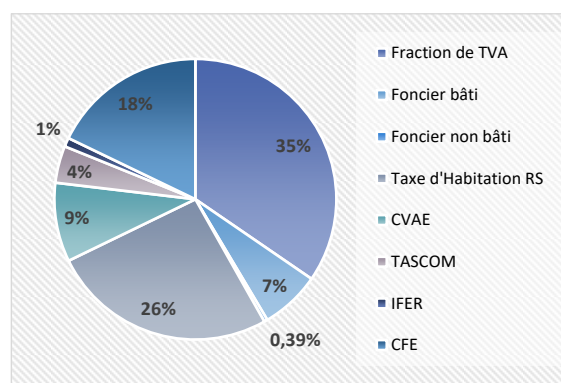
L'évolution des bases fiscales fixées par l'Etat des taxes ménages pour 2024 (et non des taux) est estimée à hauteur d'environ + 4%. Aucune augmentation des taux n'est prévue pour l'exercice 2024 conformément aux engagements des élus communautaires.

La prospective pluriannuelle prévoit pour 2024 une augmentation de 3% de la fraction de TVA, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Une bonne surprise pourrait avoir lieu dans l'année car la prévision d'augmentation de l'Etat est 1% au-dessus.

Un produit supplémentaire de 65K€ de Tascom (taxe sur les grandes surfaces) est prévu en 2024 (une 1^{ère} part a été encaissée en 2023) résultant de la hausse du coefficient multiplicateur affecté à cette taxe qui a été décidée à l'automne 2022 en contrepartie d'un abattement sur la base foncière des commerces de centre-ville.

Répartition des produits de la fiscalité directe pour un montant total prévisionnel de 43 077 141€

Fraction de TVA	14 904 763	CVAE	3 923 257
Foncier bâti	2 961 803	TASCOM	1 836 842
Foncier non bâti	167 902	IFER	441 298
Taxe d'Habitation RS	11 163 104	CFE	7 678 172



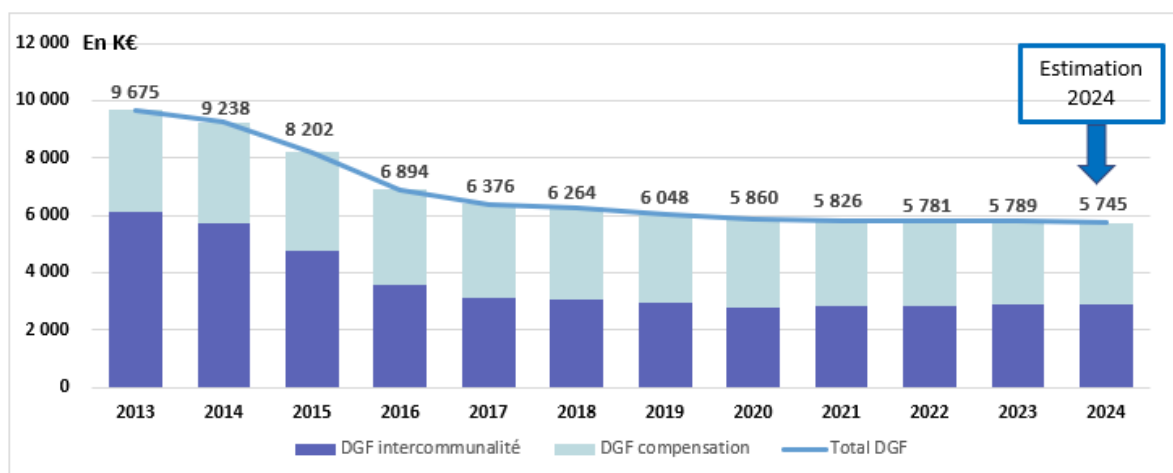
2. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes qui évoluent de manière différente :

- la dotation d'intercommunalité : l'enveloppe est en augmentation au niveau national. L'agglomération bénéficiant d'une part « garantie » en raison de son coefficient d'intégration fiscal (CIF) supérieur à 35%, ne devrait pas voir son montant baisser.
- la dotation de compensation : comme tous les ans, la part compensation subie un écrêtement (-1,5% en moyenne) pour financer la dotation d'intercommunalité.

Hypothèse retenue pour 2024

- Stabilité du montant de la part intercommunalité, soit 2 874 K€
- Une légère baisse de la part compensation : -1,5%, soit 2 870 K€



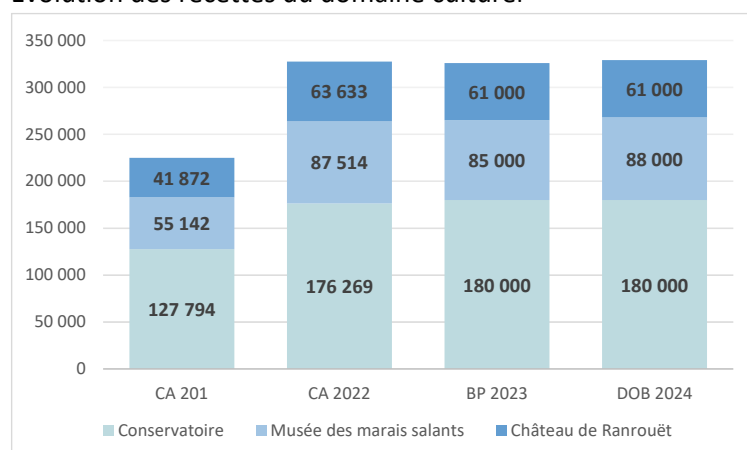
3. Les autres recettes de fonctionnement

Le budget perçoit des subventions (Etat, Régions, départements ...) pour financer des postes et des actions, notamment dans le domaine de l'environnement. Cette recette est évaluée à 1,2M€.

La collectivité refacture également des prestations informatiques, administratives et financières à d'autres organismes publics (ASA marais salants, Syndicat Mixte des transports) ainsi qu'à la SPL Bretagne plein sud, le tout pour un montant de 370K€.

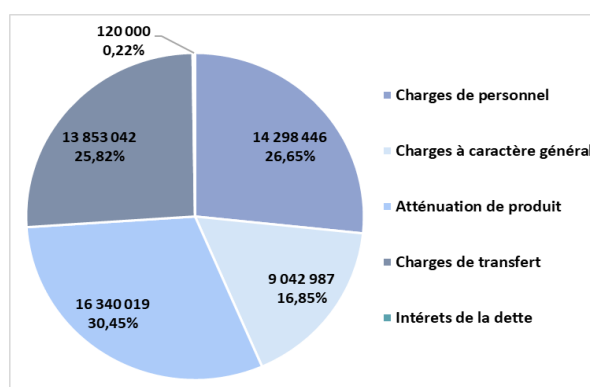
Dans le domaine culturel, il est prévu 329K€ de rentrées liées aux inscriptions au conservatoire de musique, à la billetterie du musée et du Château ainsi qu'à la vente de différents objets dans ces deux derniers sites.

Evolution des recettes du domaine culturel



B – Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Répartition des dépenses de fonctionnement sur le budget principal :



1. Les atténuations de produits

En application du pacte financier et fiscal, les flux financiers avec les communes évoluent depuis 2023.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 1,65M€ est répartie de la façon suivante :

- une part fixe de 50 000€ pour chaque commune
- une part variable en fonction du revenu par habitant, pondéré par le potentiel fiscal 3 taxes.

Parallèlement, les communes mutualisées, par esprit d'équité vis-à-vis des communes non mutualisées, s'engagent à payer 90% du coût des services auxquels elles adhèrent. La recette supplémentaire récupérée par l'agglomération est redistribuée à 75% dans la Dotation de Solidarité Communautaire.

En conséquence, les montants de l'attribution de compensation versés ou encaissés des communes varient significativement.

L'ensemble de la refacturation de la mutualisation (les 90% du coût des services mutualisés) est déduit de l'Attribution de Compensation.

Afin que ces changements soient moins impactant pour les communes, la facturation du coût de la mutualisation est lissée sur 4 ans (2023-2026). En contrepartie, les montants de DSC versés aux communes (qui sont alimentés en partie par les recettes supplémentaires liées à la mutualisation) seront également lissés sur 4 ans pour la part supérieure aux 800K€ d'origine.

Les montants prévisionnels de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Les montants de DSC versés aux communes (qui sont alimentés en partie par les recettes supplémentaires liées à la mutualisation) sont également lissés sur 4 ans.

Communes	2023	2024	2025	2026
ASSERAC	72 112	75 823	79 438	83 085
BATZ-SUR-MER	72 177	79 903	87 497	95 135
CROISIC	35 203	59 153	82 940	106 781
BAULE-ESCOUBLAC	45 474	79 816	113 874	148 026
GUERANDE	106 456	144 912	182 871	220 995
HERBIGNAC	87 265	106 305	125 073	143 931
MESQUER	54 232	62 099	69 886	77 699
PIRIAC-SUR-MER	61 511	69 885	78 154	86 458
POULIGUEN	32 058	52 827	73 469	94 153
SAINT-LYPHARD	81 136	93 975	106 614	119 319
SAINT-MOLF	74 585	80 799	86 887	93 017
TURBALLE	81 341	94 387	107 231	120 142
CAMOEL	67 652	67 949	68 191	68 451
FEREL	76 619	84 890	93 012	101 183
PENESTIN	64 868	75 275	85 550	95 869
TOTAL	1 012 689	1 227 994	1 440 683	1 654 244

L'attribution de compensation

La facturation des 90% de la mutualisation est déduite de l'attribution de compensation comme précisé précédemment et lissée sur 4 ans.

Evolution prévisionnelle de l'Attribution de compensation 2023-2026

COMMUNES	Attribution de compensation définitive 2023 nette	Attribution de compensation provisoire 2024 nette	Attribution de compensation provisoire 2025 nette	Attribution de compensation provisoire 2026 nette
ASSERAC	-143 296	-151 657	-160 018	-191 684
BATZ-SUR-MER	60 606	19 167	-22 270	-53 802
CAMOËL	-50 376	-54 915	-59 454	-64 123
FEREL	-58 903	-71 695	-84 349	-95 963
GUERANDE	1 594 829	1 483 709	1 372 590	1 283 865
HERBIGNAC	937 577	904 650	871 725	841 770
LA BAULE	-61 301	-153 702	-246 402	-303 279
LA TURBALLE	-332 366	-383 462	-434 558	-472 764
LE CROISIC	380 533	362 431	344 327	336 705
LE POULIGUEN	129 715	116 972	104 231	100 791
MESQUER	-293 707	-316 054	-338 401	-347 638
PENESTIN	-202 787	-217 310	-278 928	-314 629
PIRIAC-SUR-MER	-449 749	-472 740	-512 988	-557 496
SAINT-LYPHARD	-248 022	-274 161	-300 299	-322 275
SAINT-MOLF	-68 155	-76 500	-84 846	-90 069
TOTAL en euros	1 194 598	714 733	170 360	-250 591

Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre territoire est contributeur au FPIC. Il est prévu une enveloppe de 900K€ pour la part de l'agglomération en 2024.

Le FNGIR

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), quant à lui, permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010 (disparition de la taxe professionnelle). Là aussi, la collectivité est contributrice pour un montant de 10,3M€. Ce chiffre a été fixé définitivement en 2013 et reste stable depuis cette date.

2. L'évolution des charges de personnel

Les missions inhérentes à la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté toujours forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents.

Ce poste de dépenses reste une contrainte forte sur le budget.

De ce fait, la maîtrise budgétaire des dépenses implique un pilotage fin de la masse salariale, dont le montant global s'élevait au BP 2023 à 16,9M€. Elle est inscrite à hauteur de 17,7M€ (soit + 4.5%) dans les perspectives financières de la collectivité pour l'exercice prochain.

Le montant de la masse salariale en 2024 pour le budget principal est prévu à hauteur de 14,3M€.

Une partie de la masse salariale (3,5M€) sera directement affectée au budget annexe Déchets.

Outre le glissement vieillesse technicité (GVT 113K€), il faut ajouter 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des fonctionnaires que l'Etat a décidé d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'enveloppe pour l'année à venir de cette mesure est évaluée à 115K€.

Il est proposé la création de 6 postes, 1 sur le budget déchets, 1 sur le budget GEMAPI, 1 sur le budget Assainissement et 3 sur le budget Principal, ainsi que l'intégration de la ville de Guérande au service d'autorisation du droit des sols. Cette nouvelle dépense sera facturée à la commune via l'attribution de compensation.

Par ailleurs, la collectivité recherche autant que de possible les cofinancements des nouvelles dépenses de personnel (subventions, mutualisation avec les communes...).

La mise en place des tickets restaurant est prévue à l'automne 2024 (87K€).

En matière de régime indemnitaire :

En date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a arrêté, le nouveau régime indemnitaire de la collectivité applicable à compter du 1^{er} avril de cet exercice. Ce nouveau dispositif s'appuie sur le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, s'appliquant aux fonctionnaires de l'Etat en matière de régime indemnitaire et basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire désigné sous le vocable « RIFSEEP » est donc composé de deux parts :

- 1.une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) dont le montant est fixé, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent,
- 2.un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'Engagement Professionnel (EP) et à la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.

Voir les données sur les effectifs de la collectivité en annexe 1

3. Les dépenses de fonctionnement courantes

Les dépenses du chapitre 011 passent de 8,5M€ en 2023 à 9M€ en 2024. Ce sont les dépenses soumises à indexation (DSP piscines, contrats ...) qui font notamment augmenter ce chapitre car les directions ont maîtrisé leurs autres dépenses pour le prochain exercice. La collectivité a également créé un nouveau service fin 2023 (projet culturel de territoire) qui impacte ce chapitre à hauteur de 100K€.

Les dépenses de transfert

Leur évolution est impactée par :

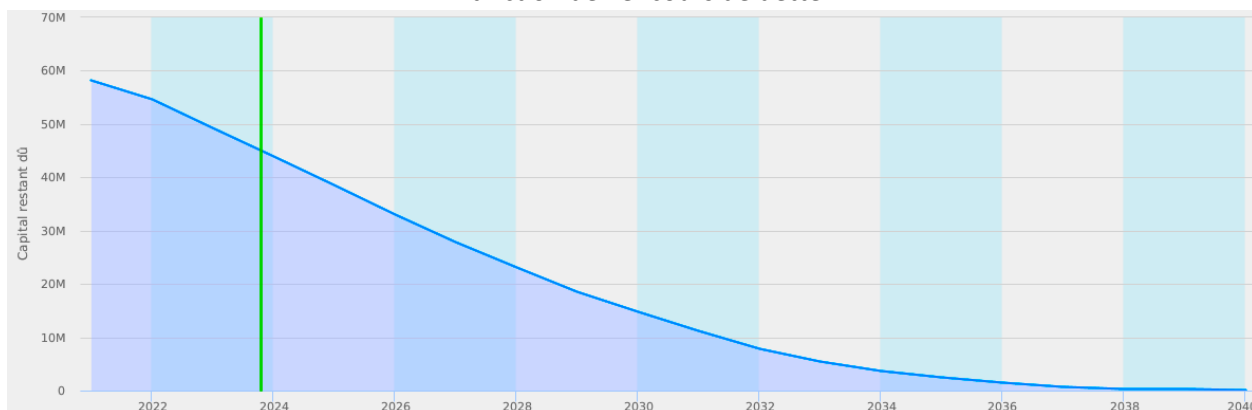
- L'augmentation de la participation au syndicat mixte des transports : Il est prévu d'abonder le budget du SMT de 500K€ par rapport à 2023 afin de faire face à l'augmentation des coûts des marchés de transports,
- Les contributions aux SDIS 44 et 56 (+3%),
- L'indexation de la SPL Tourisme pour un montant total de 2,99M€ (soit une évolution de 3.07%).

4. La dette

La situation de l'endettement reste à un niveau très raisonnable avec un taux moyen de la dette en 2023 de 2,04%, en hausse par rapport à 2022 (1,75%) tous budgets confondus. La collectivité, avec sa forte proportion de taux fixe, a pu endiguer l'effet de l'importante hausse des taux d'intérêt.

La solvabilité (ou capacité de désendettement) est également maîtrisée à 2 années pour l'ensemble des budgets fin 2023, ce qu'il laisse une marge significative pour le financement par l'emprunt des investissements futurs.

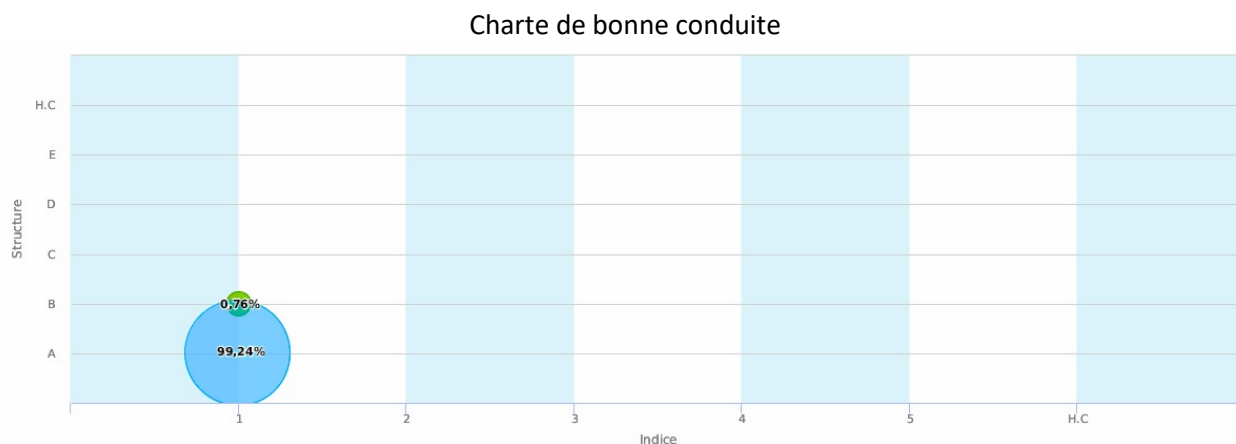
Extinction de l'encours de dette



Classification Charte de Gissler : 99,24% en 1A et 0,76% en 1B

La charte de bonne conduite signée en 2019 entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque. Cette charte classe les emprunts en fonction du niveau de risque. Le chiffre (de 1 à 5) de l'indice sous-jacent traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) de la structure exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, il existe une catégorie F6 qui regroupe les produits hors charte.

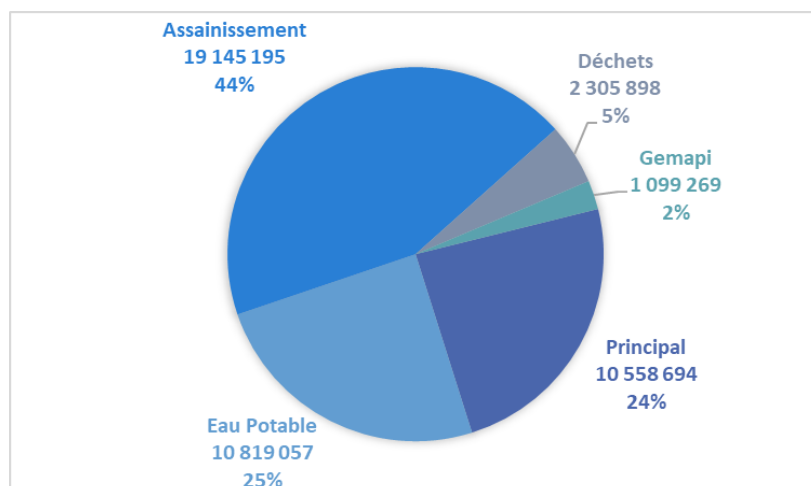
La classification est reproduite ci-après avec, pour information, la situation des emprunts de la collectivité au 31 décembre 2023. Le graphique indique que la dette est sécurisée avec 99,24% de son encours au niveau 1A.



Répartition de l'encours de dette par prêteur

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local	24 658 529,21 €	15	54,57%
Crédit Agricole Atlantique Vendée	7 321 261,89 €	4	16,20%
Crédit Foncier	5 837 499,91 €	2	12,92%
CA Corporate & Investment Bank	4 205 000,00 €	2	9,31%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	1 771 693,53 €	1	3,92%
Société Générale	1 022 441,41 €	1	2,26%
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	371 545,94 €	3	0,82%

Répartition de l'encours de dette par budget



L'encours de la dette a évolué en 2023, il a en effet été réparti sur 2 budgets supplémentaires : Déchets et Gemapi. Néanmoins, la majeure partie pèse toujours sur le budget Assainissement pour 44%. A compter de 2025, le budget annexe Déchets s'endettera afin de financer le projet d'unité de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves (participation au projet emmené par Nantes Métropole)

5. La situation prospective du budget principal

Pour synthétiser les éléments détaillés ci-dessus, voici la prospective à 3 ans des comptes de l'agglomération.

La prospective financière de la collectivité fait ressortir une solvabilité et une épargne permettant de mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement. Il conviendra pour les exercices à venir, de rester très vigilant sur l'évolution de nos dépenses si cette dernière doit rester inférieure de 0.5% à l'inflation comme l'énonce la loi de programmation des finances publiques.

	2024	2025	2026
A Recettes courantes de fonctionnement	60 371 655	62 000 180	62 985 503
Impôts et taxes	46 953 918	48 579 630	49 561 036
Dotations et participations	8 694 227	8 651 173	8 608 765
Produit des services, du domaine	4 586 673	4 632 540	4 678 866
Autres produits de gestion courante	96 836	96 836	96 836
Atténuations de charges	40 000	40 000	40 000
B Dépenses de gestion	53 356 574	54 926 566	55 839 686
Charges de personnel	14 298 446	14 727 399	15 269 221
Charges à caractère général	8 865 067	9 399 447	9 503 545
Atténuations de produits	16 340 019	16 449 804	16 459 588
Charges de transfert	13 853 042	13 749 916	14 307 331
C Epargne de gestion des services (A-B)	7 015 081	7 073 614	7 145 817
Intérêts de la dette	86 572	205 382	486 064
D CAF ou Epargne brute (C-intérêts)	6 928 509	6 868 232	6 659 754
Taux d'épargne brute	11,5%	11,1%	10,6%
Remboursement du capital	1 185 280	1 380 423	1 831 046
E Epargne disponible (D-dette)	5 743 228	5 487 809	4 828 707
Taux d'épargne disponible	9,51%	8,85%	7,67%
F Dépenses d'investissement	14 670 580	19 274 854	16 372 985
G Recettes d'investissement	4 888 286	6 198 526	5 584 568
Emprunts nouveaux	3 700 000	8 500 000	5 900 000
K Fonds de roulement net global	3 033 921	3 075 402	3 015 691
Solvabilité	1,89	2,94	3,64

C- Les dépenses d'investissement

1. Les fonds de concours aux communes

Depuis 2023, l'enveloppe des Fonds de concours est passée de 1 à 2M€ par an et est répartie de la façon suivante :

- une part fixe de 50 000€ pour chaque commune
- une part variable basée pour 50% sur la population, 30% sur la voirie et 20% sur les indicateurs de charges (dépense d'équipement moyen entre 2017 et 2020 par habitant).

Les montants des fonds de concours aux communes

Communes	Fonds de concours annuels 2023-2026
ASSERAC	69 711
BATZ-SUR-MER	95 418
CROISIC	123 919
BAULE-ESCOUBLAC	364 011
GUERANDE	364 901
HERBIGNAC	135 276
MESQUER	81 034
PIRIAC-SUR-MER	87 708
POULIGUEN	119 290
SAINT-LYPHARD	112 923
SAINT-MOLF	84 126
TURBALLE	127 733
CAMOEL	59 735
FEREL	88 077
PENESTIN	86 137
TOTAL	2 000 000

Si les fonds de concours alloués ne sont pas utilisés au bout de trois ans, ils seront remis « dans le pot commun » et redistribués.

2. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ci-dessous, La prospective pluriannuelle d'investissement de la collectivité par grandes thématiques (Budget principal)

	2024	2025	2026
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 244 455	5 777 377	4 126 388
AMENAGEMENT	137 908	54 816	10 000
HABITAT	1 500 000	1 500 000	1 500 000
GENS DU VOYAGE	516 000	130 000	130 000
COMMUNICATION	23 000	22 000	22 000
BATIMENTS ADMINISTRATIFS-PARC AUTO	431 800	315 000	815 000
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2 380 000	5 000 000	5 000 000
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	1 761 200	1 800 000	1 825 000
ENVIRONNEMENT	592 908	600 000	600 000
EAUX PLUVIALES	3 238 754	4 138 774	2 596 687
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 337 200	659 000	309 000
EQUIPEMENTS CULTURELS	2 256 700	3 108 000	2 312 000
OFFICES DU TOURISME	125 000	200 000	200 000
MOBILITE	493 700	750 000	981 556
TOTAL	18 038 625	24 054 967	20 427 631

IV – Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, sont néanmoins votés par l'assemblée délibérante. Ils sont établis pour certains services locaux spécialisés.

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Depuis 2023, il existe 6 budgets annexes au budget principal de l'agglomération (BA Eau potable, BA assainissement, BA SPANC et BA Zones d'Activités Economiques, BA Déchets et BA Gemapi))

Voir le détail de ces différents budgets en annexe II.

Ce qui faut retenir

- Aucune augmentation des taux de fiscalité
- Une situation financière de la collectivité saine.
- Une prospective financière qui assure une stabilité des finances de la collectivité
- Des budgets affectés à la mise en œuvre du projet de territoire.

Approche par politiques

Tous budgets confondus (hors opérations financières)

FONCTIONNEMENT

Politiques	Crédits fonctionnement 2023	Propositions 2024	Evolution 24/23 en %
Ressources	21 936 020	22 977 688	4,7%
Développement économique	656 660	1 150 996	75,3%
Sport	2 218 072	1 770 613	-20,2%
Culture	476 400	575 900	20,9%
Environnement, économies primaires	1 229 464	1 226 821	-0,2%
Eau	1 763 527	1 457 581	-17,3%
Déchets	16 454 550	16 740 000	1,7%
Mobilité	4 515 100	4 971 500	10,1%
Aménagement, équilibre social de l'habitat	686 075	610 400	-11,0%
Tourisme	2 995 870	3 106 600	3,7%
Solidarité territoriale	3 808 000	3 935 367	3,3%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 739 738	58 523 466	3,1%

INVESTISSEMENT

Politiques	BP investissement 2023	Propositions 2024	Evolution 24/23 en %
Ressources	2 423 802	2 443 100	0,8%
Développement économique	5 011 384	3 244 455	-35,3%
Sport	3 355 390	1 334 700	-60,2%
Culture	1 038 816	2 181 700	110,0%
Environnement, économies primaires	2 194 658	1 257 105	-42,7%
Eau	11 079 400	14 963 089	35,1%
Déchets	1 839 000	1 590 000	-13,5%
Mobilité	1 287 100	493 700	-61,6%
Aménagement, équilibre social de l'habitat	1 891 940	2 069 908	9,4%
Tourisme	30 000	60 000	100,0%
Solidarité territoriale	2 000 000	2 380 000	19,0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 151 490	32 017 757	-0,4%

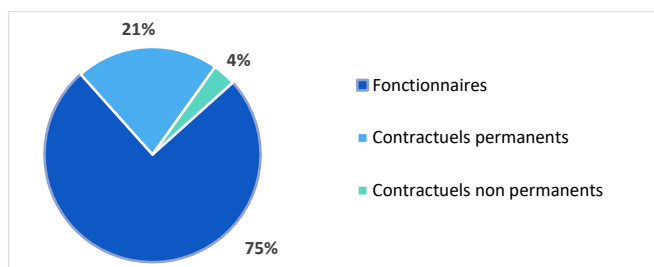
ANNEXE I - RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIFS



**317 agents employés par la collectivité
au 31 décembre 2022**

- 238 fonctionnaires
- 68 contractuels permanents
- 11 contractuels non permanents

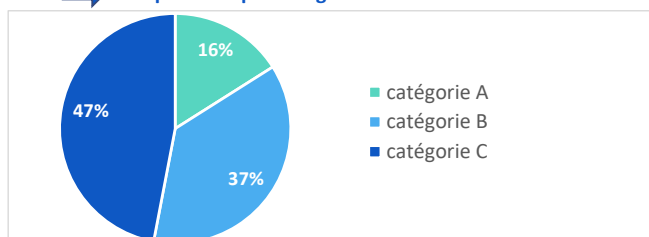


Répartition par filière

Administrative	33%
Technique	49%
Culturelle	18%



Répartition par catégorie

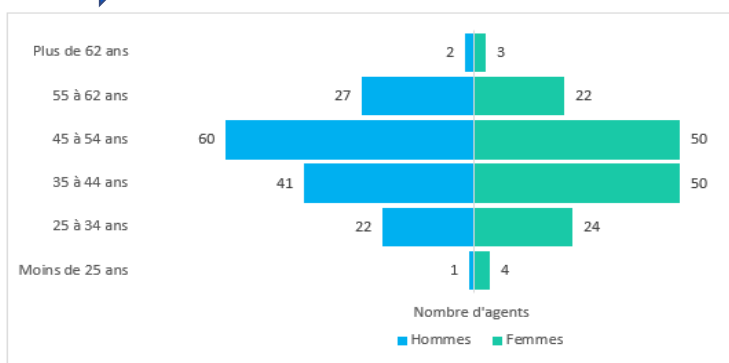


Répartition par genre

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	121	117
Contractuels	32	36
Ensemble	153	153

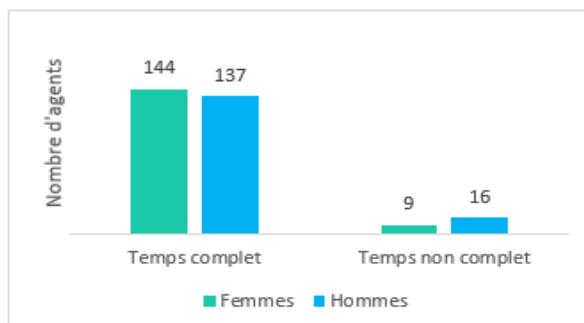


Répartition par genre et par âge



Répartition des agents à temps complets ou non complet

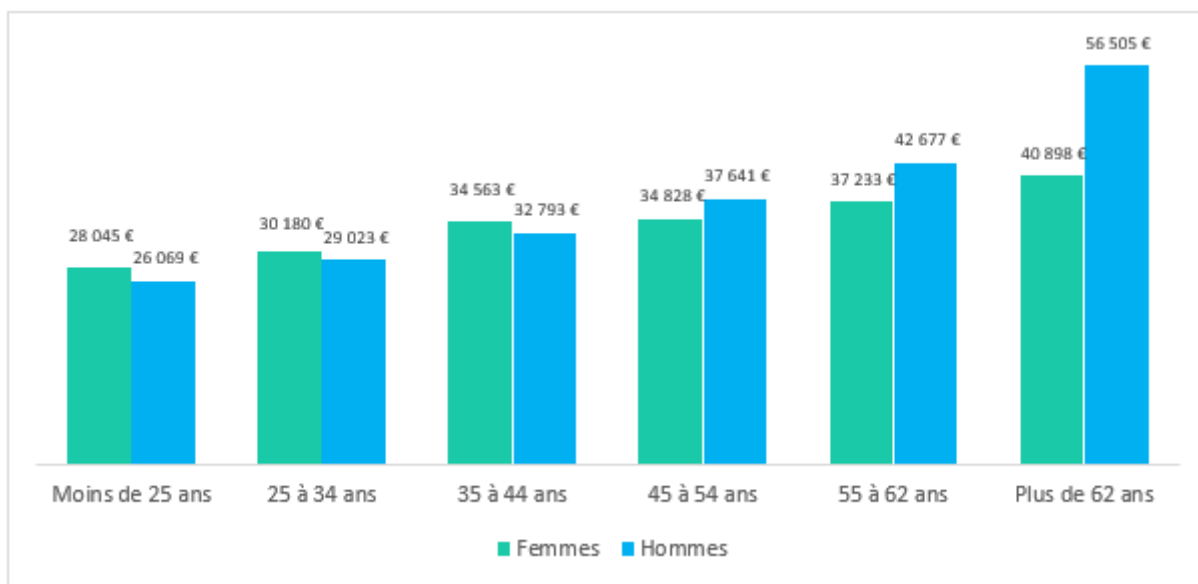
	Temps complet	Temps non complet
Femmes	144	9
Hommes	137	16





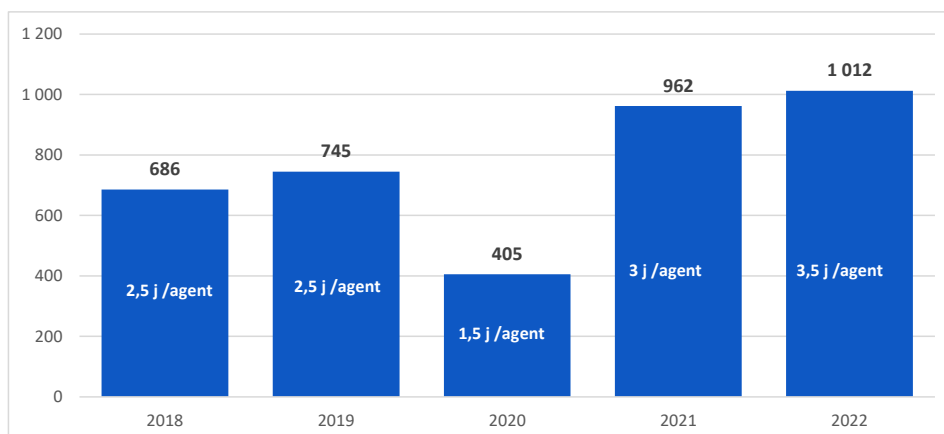
REMUNERATIONS

Rémunération brute moyenne par tranche d'âge

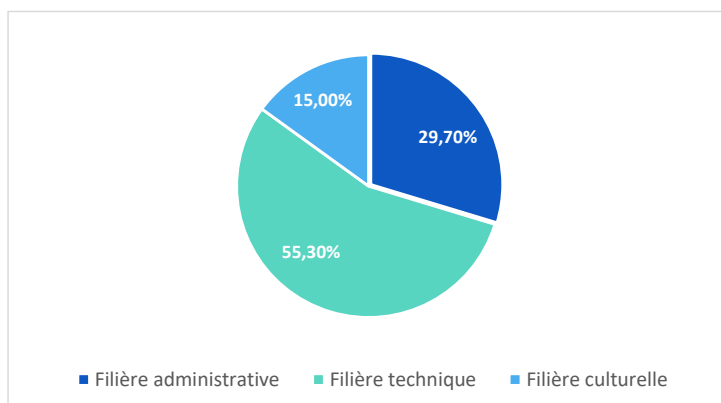


FORMATION

Evolution du nombre de jour de formation



Répartition des jours de formation par filière



ANNEXE II - BUDGETS ANNEXES

LES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour financer le service rendu, en application des dispositions prévues par les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Un financement par redevance implique de spécialiser le budget du service, de manière à équilibrer le budget en recettes et en dépenses

Pour les SPIC, une traçabilité budgétaire spécifique via un budget annexe est obligatoire afin de garantir la stricte correspondance entre le coût et la redevance. Ces budgets sont assujettis à la TVA.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il est prévu de ne pas faire évoluer les tarifs de l'eau potable en 2024

PROSPECTIVE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	2024	2025	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	789 097	797 525	806 051
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 861 087	3 876 949	3 892 947
SOLDE DE GESTION	3 071 990	3 079 424	3 086 896
INTERETS DE LA DETTE	209 471	292 873	368 749
EPARGNE BRUTE	2 862 519	2 786 551	2 718 147
REMBOURSEMENT CAPITAL	906 945	1 013 029	1 117 749
EPARGNE NETTE	1 955 574	1 773 522	1 600 398
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 429 250	5 092 406	3 716 475
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
BESOIN D'EMPRUNT	3 473 676	3 318 884	2 116 077

PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE

	2024	2025	2026
TRAVAUX RESEAUX	2 725 000	5 075 500	2 559 600
EXPLOITATION	3 208 000	3 290 375	1 655 700
TOTAL	5 933 000	8 365 875	4 215 300

Une opération importante sur le budget Eau Potable en 2024 sera consacrée 1.8M€ à la mise en place de la télérelève (accès à distance aux données, permettant, en outre, de cibler plus facilement les fuites)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il est prévu de baisser les tarifs de l'assainissement, pour la part collectivité, de 5% en 2024.

PROSPECTIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	2024	2025	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 100 157	2 121 376	2 142 812
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 800 363	7 820 395	7 840 587
SOLDE DE GESTION	5 700 206	5 699 019	5 697 775
INTERETS DE LA DETTE	610 000	597 357	686 303
EPARGNE BRUTE	5 090 206	5 101 662	5 011 472
REMBOURSEMENT CAPITAL	2 860 000	3 049 009	2 817 725
EPARGNE NETTE	2 230 206	2 052 653	2 193 747
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 435 426	8 066 534	4 566 707
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
BESOIN D'EMPRUNT	3 205 220	6 013 881	2 372 960

PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT	2024	2025	2026
TRAVAUX RESEAUX	3 605 500	7 438 500	3 999 600
STEP ET EMISSAIRES	16 000	330 000	1 300 000
RESEAUX DE TRANSFERT	610 000	800 000	400 000
SCHEMAS DIRECTEURS & DIVERS	10 000	10 000	10 000
GESTION DU PATRIMOINE	1 547 235	1 927 878	1 611 821
TOTAL	5 788 735	10 506 378	7 321 421

Dans le cadre de la nouvelle DSP, il est prévu, tous les ans, 1M€ de travaux concessifs (effectués par le délégataire et facturés au budget annexe)

BUDGET ANNEXE SPANC

PROSPECTIVE BUDGET ANNEXE SPANC

	2024	2025	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	202 400	206 448	210 577
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	205 000	209 100	213 282
SOLDE DE GESTION	2 600	2 652	2 705
INTERETS DE LA DETTE	0	0	0
EPARGNE BRUTE	2 600	2 652	2 705
REMBOURSEMENT CAPITAL			
EPARGNE NETTE	2 600	2 652	2 705

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 600		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
BESOIN D'EMPRUNT			

Le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier

LES BUDGETS DE LOTISSEMENT

La nécessité de connaître le coût final d'une l'opération oblige les collectivités à retracer l'intégralité des dépenses et des recettes d'une opération d'aménagement afin d'en déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE

PROSPECTIVE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

	2024	2025	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 480		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	217 086	34 669	36 815
SOLDE DE GESTION	189 606	34 669	36 815
INTERETS DE LA DETTE	0	0	
EPARGNE BRUTE	189 606	34 669	36 815
REMBOURSEMENT CAPITAL	0	0	
EPARGNE NETTE	189 606	34 669	36 815

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	189 606	34 669	36 815
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
BESOIN D'EMPRUNT			

Ce budget retrace les acquisitions et les travaux de création et/ou d'extension des zones d'activités gérées en régie. Elles sont au nombre de 4 : Poteau à Herbignac, Closo à Pénestin, Mès à St Molf et Crelin à St Lyphard.

Le traité de concession avec Loire Atlantique Développement sur la zone du Crelin prenant fin au 31 décembre 2023, les terrains restant à commercialiser sont intégrés dans le budget annexe pour être commercialisés.

LES SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS

La collectivité a décidé à compter de 2023 de suivre les comptes des services déchets et GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel des services financés par la TEOM d'une part et par la taxe GEMAPI d'autre part.

Ces budgets ne sont pas assujettis à TVA.

BUDGET ANNEXE DECHETS

Ce budget annexe est équilibré par la TEOM.

A compter de 2026, les participations à la construction de l'unité de valorisation des déchets, en partenariat avec Nantes Métropole pèseront sur l'équilibre de ce budget. Un investissement de 12 M€ est à prévoir entre 2025 et 2027. La collectivité devra ajuster son taux de TEOM afin d'équilibrer ce budget.

PROSPECTIVE BUDGET ANNEXE DECHETS

	2024	2025	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 922 712	23 637 419	24 376 221
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 478 165	24 207 877	24 802 612
SOLDE DE GESTION	555 453	570 458	426 391
INTERETS DE LA DETTE	27 000	24 000	38 500
EPARGNE BRUTE	528 453	546 458	387 891
REMBOURSEMENT CAPITAL	272 000	272 000	297 913
EPARGNE NETTE	256 453	274 458	89 978

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 550 000	3 347 800	7 238 200
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 771 806	1 782 806	2 126 006
BESOIN D'EMPRUNT		1 290 536	5 022 216

PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT DECHETS	2024	2025	2026
SCHEMA DIRECTEUR DECHETTERIE	70 000	20 000	1 660 000
ENTRETIEN ET REHABILITATION DES SITES	220 000	250 000	200 000
COLLECTE SELECTIVE ET POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	650 000	650 000	650 000
PARC AUTO DECHETS	650 000	650 000	650 000
UNITE DE VALORISATION		1 747 800	4 078 200
TOTAL	1 590 000	3 317 800	7 238 200

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Ce budget annexe est équilibré par la taxe GEMAPI qui a été mise en place en 2023.

PROSPECTIVE BUDGET ANNEXE GEMAPI

	2024	2025	2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	685 100	718 908	671 849
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 191 252	1 159 552	1 159 552
SOLDE DE GESTION	506 152	440 644	487 703
INTERETS DE LA DETTE	10 000	80 000	6 000
EPARGNE BRUTE	496 152	360 644	481 703
REMBOURSEMENT CAPITAL	220 000	220 000	220 000
EPARGNE NETTE	276 152	140 644	261 703

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	667 197	509 000	267 500
RECETTES D'INVESTISSEMENT	297 088	468 100	324 861
BESOIN D'EMPRUNT	93 957		

Pour l'exercice 2024, il est prévu de maintenir le produit de taxe GEMAPI à 1M€ comme en 2023.

PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT GEMAPI

	2024	2025	2026
QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	229 697	180 000	180 000
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	437 500	329 000	57 530
TOTAL	667 197	509 000	237 530